



**RÈGLEMENT 367-18-07 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 367-02**

VISANT À :

- INTERDIRE LA LOCATION D'UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE OU SECONDAIRE POUR UN COURT SÉJOUR DANS CERTAINES ZONES ;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'urbanisme par le règlement numéro 366-02 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Lacs depuis le 28 avril 2003,

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs a adopté un règlement de zonage numéro 367-02 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. des Laurentides en date du 28 avril 2003,

CONSIDÉRANT QU'il est à propos à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Val-des-Lacs et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement,

CONSIDÉRANT QUE certaines des modifications seront soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, tel que prévu à la Loi,

Le Conseil municipal de Val-des-Lacs décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

ARTICLE 2 Le règlement de zonage numéro 367-02 est modifié en remplaçant le texte de l'article 61.1 par le texte suivant :

61.1 Location en court séjour

« La location d'une résidence principale ou secondaire pour un court séjour (une journée et plus) est permise seulement dans les zones C-1, EX-1, EX-3, EX-7, FC-1, FC-2, FC-4, FC-5, FC-6, FC-7, MMCP-1, RE-1, RE-2, RU-1, RU-2, RU-5, RUC-1, RUP-1, RR-10, RR-11, RR-12 illustrées au plan de zonage. Dans les zones où cette activité est permise, aucun affichage permanent n'est permis sur le terrain ou le bâtiment, à l'exception d'une identification reliée à la classification des établissements hôteliers du Québec.»

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Val-des-Lacs, ce 11 août 2018.

Jean-Philippe Martin, maire

Stéphanie Russell,

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	Le 14 avril 2018
Adoption 1 ^{er} projet :	Le 14 avril 2018
Consultation publique :	Le 14 juillet 2018
Adoption 2 ^e projet :	Le 14 juillet 2018
Demande référendum :	Le 26 juillet 2018
Enregistrement :	Le 8 août 2018
Référendum :	N/A
Adoption :	Le 11 août 2018
Certificat MRC :	Le 1 ^{er} octobre 2018